

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 31 mars à 18h30, le Conseil de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Léo Ferre à Douvres-la-Délivrande, en séance publique retransmise en direct sur le site Facebook de Cœur de Nacre, sous la présidence de Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Cœur de Nacre, en l'absence de M. Thierry LEFORT.

### Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, ROOS Isabelle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, GUILLOUARD Jean-Luc, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, TRACOL Raphaël, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à ROOS Isabelle), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à DUNY Muriel), MM. DUPONT-FEDERICI Thomas (pouvoir à DELAHAYE Nicolas), LENEZ Alain (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie), LEFORT Thierry (pouvoir à DUNY Muriel), DUBOIS Patrick (pouvoir à VIVIEN Danièle), GUINGOUAIN Jean-Luc (pouvoir à MACKOWIAK Elise), DUBUISSON Bernard (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

### Absents et non représentés :

Mme SIMON Cindy  
MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

Mme PHILIPPEAUX accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour.

## 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 FEVRIER 2022

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 24 février 2022.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**  
**- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.**

Le procès-verbal sera publié et accessible sur le site internet de Cœur de Nacre [www.coeurdenacre.fr](http://www.coeurdenacre.fr).

## 2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Madame PHILIPPEAUX présente un rapport des décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 21 février et le 14 mars 2022 et a délibéré sur les points suivants :

- Entretien des espaces verts des sites communautaires : approbation de l'offre proposée par l'entreprise *Terre & Jardins* d'un montant prévisionnel de 14 000 €.

- Créances irrécouvrables - admissions en non-valeur : approbation des propositions du comptable public d'un montant global de 357,56 €.
- Environnement : approbation de l'organisation d'une manifestation conviviale sur le thème du développement durable coordonnée par le CPIE, sur le territoire de Cœur de Nacre. Recrutement d'une stagiaire et accord pour le versement d'une gratification prévue par la réglementation en vigueur.

### 3 – TOURISME

#### 3.1 Office de tourisme intercommunal : renouvellement du classement en catégorie 1

M. CHANU, Vice-Président en charge du tourisme indique que l'office de tourisme intercommunal de Cœur de Nacre bénéficie du classement en catégorie 1 et du label Normandie Qualité Tourisme. Ce classement accordé par l'Etat a une validité de 5 ans et doit être renouvelé en 2022.

Il est rappelé que la catégorie 1 offre le niveau de service le plus élevé répondant à un cahier des charges exigeant. Il permet de surcroît aux Communes éligibles d'accéder au classement en station de tourisme, c'est le cas de Courseulles-sur-mer, Saint-Aubin-sur-mer et Luc-sur-mer.

Les démarches administratives ont été initiées par l'association *Terres de Nacre* et seront achevées par le nouvel EPIC *Cœur de Nacre Tourisme*.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- SOLLICITE le renouvellement du classement en catégorie 1 de l'office de tourisme de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ; PRECISE que les démarches administratives sont conduites par l'association Terres de Nacre, gestionnaire de l'office de tourisme communautaire jusqu'au 30 avril 2022. Elles seront ensuite achevées par le nouvel Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Cœur de Nacre Tourisme.**

#### 3.2 Subvention à l'EPIC Cœur de Nacre Tourisme : avance du produit de taxe de séjour

M. CHANU indique que, conformément à l'article L.133-7 du code du tourisme, le produit de la taxe de séjour perçu dans le périmètre d'un office de tourisme constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) est obligatoirement reversé au budget de l'office.

Le recouvrement de la taxe de séjour est assuré par la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- AUTORISE le versement d'une subvention de 478 498 € nécessaire au fonctionnement de l'EPIC Cœur de Nacre Tourisme pour la période de mai à décembre 2022, correspondant à l'avance du produit de la taxe de séjour ; PRECISE que le versement sera effectué en deux fois. Le 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 200 000 € sera versé avant le 30 avril 2022 ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

### 4 – FINANCES

#### 4.1 Présentation et vote du compte administratif et du compte de gestion 2021

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le compte administratif 2021 tel que présenté et annexé à la délibération, en conformité avec le compte de gestion établi par le comptable public ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

#### **Budget principal 2021**

##### Section de fonctionnement

Recettes :	9 603 730,33 €
Dépenses :	8 283 079,93 €
Résultat :	+ 1 320 650,40 €

##### Section d'investissement :

Recettes :	2 116 638,73 €
Dépenses :	2 083 013,17 €
Résultat :	+ 33 625,56 €

## **Budget annexe collecte et traitement des déchets 2021**

### Section de fonctionnement

Recettes :	4 285 505,33 €
Dépenses :	3 861 181,99 €
Résultat :	+ 424 323,34 €

### Section d'investissement :

Recettes :	423 480,83 €
Dépenses :	205 343,12 €
Résultat :	+ 218 137,71 €

## **Budget annexe pépinière d'entreprises 2021**

### Section de fonctionnement

Recettes :	132 418,04 €
Dépenses :	132 418,04 €
Résultat :	+ 0,00 €

### Section d'investissement :

Recettes :	102 303,10 €
Dépenses :	102 303,10 €
Résultat :	+ 0,00 €

## **Budget annexe centre aquatique 2021 (dernier exercice comptable)**

### Section de fonctionnement

Recettes :	1 096 512,86 €
Dépenses :	1 096 512,86€
Résultat :	0,00 €

### Section d'investissement :

Recettes :	526 788,26 €
Dépenses :	341 235,72 €
Résultat :	+ 185 552,54 €

Il est rappelé que par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé **la suppression du budget annexe centre aquatique** et l'intégration des écritures comptables nécessaires au sein du budget principal, à compter de 2022.

**M. PAILLETTE** demande que l'on rappelle les motivations ayant conduit à cette décision.

**Mme PHILIPPEAUX** rappelle que le budget annexe centre aquatique a initialement été créé lors des travaux de construction d'*Aquanacre*. Ce budget est alimenté quasi exclusivement en recettes par une subvention du budget principal pour honorer les dépenses (contribution au délégataire, remboursement de l'emprunt, travaux divers...).

En l'espèce, cette exception au principe d'unité budgétaire empêche une analyse cohérente des comptes de la collectivité et modifie les principaux ratios de santé financière (capacité d'autofinancement, niveau d'endettement, niveau des dépenses de fonctionnement...). C'est pourquoi, il a été décidé d'intégrer les écritures comptables liées au centre aquatique directement au sein du budget principal. Une comptabilité analytique sera néanmoins mise en place pour identifier le coût annuel global du centre aquatique.

**M. BOSSARD** s'interroge également sur les conséquences de cette décision concernant l'assujettissement à la TVA.

**Mme PHILIPPEAUX** précise qu'il n'y aura pas d'impact sur le recouvrement de la TVA pour les dépenses liées au centre aquatique au sein du budget principal.

#### 4.2 Affectation des résultats 2021

Il est rappelé que les instructions de la comptabilité M14 imposent une affectation formelle des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque ceux-ci sont repris dans le budget primitif.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif 2021 pour le budget général et les budgets annexes ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération :**

#### **Budget principal**

Résultat de fonctionnement : + 1 320 650,40 €

Affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : + 1 320 650,40 €

Résultat d'investissement : + 33 625,56 €

Affectation au 001 « excédent d'investissement reporté »

#### **Budget annexe collecte et traitement des déchets**

Résultat de fonctionnement : + 424 323,34 €

Affectation au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : + 424 323,34 €

Résultat d'investissement : + 218 137,71 €

Affectation au 001 « excédent d'investissement reporté » : + 218 137,71 €

#### **Budget annexe Pépinière d'entreprises**

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Résultat d'investissement : 0,00 €

#### **Budget annexe Centre aquatique**

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Résultat d'investissement : + 185 552,54 €

Affectation au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : + 185 552,54 € au budget principal

#### 4.3 Vote des taux des taxes intercommunales 2022

A l'issue du débat d'orientation budgétaire, sur proposition de la commission des finances et du bureau communautaire,

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE les taux d'imposition au titre de l'année 2022 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération :**

	2021	2022	Produit attendu 2022
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24,19 %	<b>24,19 %</b>	<b>1 100 000 €</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1,65 %	<b>2,20 %</b>	<b>745 000 €</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	3,47 %	<b>3,47 %</b>	<b>26 000 €</b>
Total			<b>1 871 000 €</b>

**M. GUERIN** demande quelles sont les raisons qui conduisent la collectivité à augmenter le taux de la taxe foncière.

**Mme PHILIPPEAUX** précise que l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a pour objectif de consolider la capacité d'autofinancement de la collectivité, permettre le bon fonctionnement des services communautaires et réaliser les projets d'investissement de la mandature. Elle représente un montant supplémentaire moyen de 15 € par foyer fiscal qui sera cependant très largement compensé par la baisse de la TEOM.

Il est rappelé que depuis 2021, la Communauté de Communes Cœur de Nacre ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie, l'Etat affecte une fraction de TVA nationale afin de maintenir les ressources financières des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

#### 4.4 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative 2022

M. Nicolas DELAHAYE, Vice-Président en charge de la collecte et de la prévention des déchets rappelle le calendrier de mise en œuvre de la TEOM incitative adopté par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2019 :

Phase n°1 : Comptage des levées en 2019 et intégration dans l'avis de taxes foncières 2020  
Douvres-la-Délicivrande  
Luc-sur-mer  
Saint-Aubin-sur-mer

Phase n°2 : Comptage des levées en 2020 et intégration dans l'avis de taxes foncières 2021  
Anisy  
Basly  
Bernières-sur-mer  
Colomby-Anguerny  
Cresserons  
Langrune-sur-mer  
Plumetot  
Reviars

Phase n°3 : Comptage des levées en 2021 et intégration dans l'avis de taxes foncières 2022  
Courseulles-sur-mer

Sur proposition des commissions finances et environnement,

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE pour 2022, les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la part fixe :**

TEOM	2021 (Part fixe)	2022 (Part fixe)
<b>Phase n°1</b>		
Douvres-la-Délicivrande	7,50 %	<b>7,50 %</b>
Luc-sur-mer	7,50 %	<b>7,50 %</b>
Saint-Aubin-sur-mer	7,50 %	<b>7,50 %</b>
<b>Phase n°2</b>		
Reviars	7,50 %	<b>7,50 %</b>
Plumetot	7,50 %	<b>7,50 %</b>
Cresserons	7,50 %	<b>7,50 %</b>
Anisy	7,50 %	<b>7,50 %</b>
Basly	7,50 %	<b>7,50 %</b>
Colomby-Anguerny	7,50 %	<b>7,50 %</b>
Bernières-sur-mer	7,50 %	<b>7,50 %</b>
Langrune-sur-mer	7,50 %	<b>7,50 %</b>
<b>Phase n°3</b>		
Courseulles-sur-mer	11,00 %	<b>7,50 %</b>

En complément de la part fixe, les contribuables paieront en 2022 la part incitative calculée en fonction du nombre de sorties du bac d'ordures ménagères (Levées) et/ou de l'utilisation du badge en apport volontaire comptabilisé au cours de l'année 2021 selon les tarifs ci-dessous :

Pré-collecte	Tarif par levée proportionnel au volume du bac : 0,0175 € / Litre
Dépôt en apport volontaire (badge) 50 L	0,88 €
Bac 120 L	2,10 €
Bac 240 L	4,20 €
Bac 360 L (Professionnels, habitat collectif)	6,30 €
Bac 660 L (Professionnels, habitat collectif)	11,55 €

Le produit attendu de TEOM s'élève 3 368 000 € incluant la part incitative estimée à 785 000 € soit 23 % du montant total.

De surcroît, le code général des impôts (Article 1641) prévoit une diminution des frais de gestion de la TEOM de 8 % à 3 % au titre des cinq premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative. Cette disposition s'appliquera à compter de 2022 sur le territoire de Cœur de Nacre, désormais intégralement couvert par la TEOM incitative. **Cela représente une économie globale de 175 000 € en moyenne par an pendant 5 ans pour les contribuables de Cœur de Nacre.**

**M. TRACOL** demande si le budget a bien pris en compte le contexte inflationniste notamment des matières premières.

**Mme MACKOWIAK** rappelle également la hausse importante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

**M. DELAHAYE** précise que ce contexte aura un impact notamment sur le carburant et le coût des collectes, qui ont été pris en compte lors de la préparation budgétaire. Concernant la TGAP, cela renchérit le coût de traitement rendant indispensable la poursuite de la réduction des déchets.

**M. GAUQUELIN** évoque le projet de nouveau centre de traitement des déchets recyclables « Normantri » à Colombelles, piloté par le SYVEDAC et de nombreux partenaires. L'ouverture est prévue pour l'automne 2023. L'objectif est que ce nouvel équipement ne renchérisse pas les coûts pour les collectivités en charge de la collecte des déchets.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE les tarifs 2022 de la part incitative de la TEOM calculée en fonction du nombre de sorties du bac d'ordures ménagères et/ou de l'utilisation du badge en apport volontaire. CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat compétents.**

#### 4.5 Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) 2022

M. Nicolas DELAHAYE, Vice-Président en charge de la gestion des risques rappelle que depuis 2017, Cœur de Nacre perçoit la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) afin de contribuer au financement de cette compétence.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de cette compétence : notamment les travaux d'entretien des ouvrages de défense contre la mer, ainsi que la gestion des ruissellements sur les bassins versants du territoire.

Le produit de la taxe est arrêté chaque année dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. La collectivité ne vote pas un taux mais détermine un produit global attendu. Son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire sur les taxes foncières, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

**M. PAILLETTE** demande que soit transmis un document rappelant l'ensemble des actions conduites par Cœur de Nacre dans le domaine de la GEMAPI.

**→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- FIXE le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 200 000 € au titre de l'exercice 2022 ; CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat compétents.**

#### 4.6 Vote des budgets primitifs 2022

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires présentées au Conseil communautaire le 24 février dernier et examiné par la commission des finances le 22 mars.

Les documents budgétaires font apparaître les équilibres suivants :

#### **Budget principal 2022**

Fonctionnement	9 723 842,00 €
Investissement	3 848 310,50 €

**Budget annexe collecte et traitement ordures ménagères 2022**

Fonctionnement	4 026 460,18 €
Investissement	457 000,00 €

**Budget annexe Pépinière d'entreprises 2022**

Fonctionnement	145 100,00 €
Investissement	90 565,68 €

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le budget principal 2022 ainsi que les budgets annexes par chapitre. AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

4.7 Subventions aux associations 2022

M. Alexandre BERTY, Vice-Président en charge de la politique culturelle et sportive propose au Conseil communautaire de voter les subventions 2022 telles que mentionnées dans le tableau, à l'issue de l'instruction des demandes.

**Mme ROOS** évoque la subvention proposée à l'association *Guitare Pour tous* dont l'activité est redondante par rapport à l'école de musique intercommunale *La Croch'cœur*. Elle s'interroge sur la bonne application des critères définis au sein de la commission.

**M. BERTY** précise que ce constat a été fait pour *Guitare Pour tous* et justifie une baisse du soutien de Cœur de Nacre (8 000 € en 2021 contre 4 000 € proposé en 2022). Il ne faut pas néanmoins mettre en difficulté l'association, prévoir une transition acceptable et nouer les partenariats avec l'école de musique.

L'ensemble des demandes des associations représentait un montant supérieur à 180 000 €, alors que nous disposons d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 60 000 €, ce qui a rendu la tâche particulièrement difficile.

**M. GUILLLOUARD** rappelle que les critères élaborés au sein de la commission sont des outils. Il faut toujours prévoir des arbitrages politiques pour tenir compte du contexte dans lequel les décisions doivent s'appliquer.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- DECIDE l'attribution des subventions 2022, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :**

Organisme	Objet	Montant
<b>COMPETENCES CŒUR DE NACRE</b>		
ADAJ	Mise en œuvre de la compétence prévention	<b>73 000 €</b>
	Animation pôle social et solidaire	<b>13 835 €</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>		
Semaine Acadienne	Festival autour de l'Acadie sur plusieurs Communes de C2N et à Courseulles-sur-mer	<b>10 000 €</b>
Musique en Côte de Nacre	Rencontres Européennes 2022	<b>8 000 €</b>
Luc Animations	Tribute Fest 2022	<b>8 000 €</b>
<b>CULTURE</b>		
Guitare pour tous	Animations 2022	<b>4 000 €</b>
Amis du Musée Radar	Développement et rayonnement	<b>3 000 €</b>
Anim'Halle	Animation Festival Les Boréales à St Aubin	<b>1 000 €</b>
Lumière de nacre	Projet photographique 12 Communes C2N	<b>600 €</b>
Le Cercle des jardiniers	Les Jardifoliz	<b>500 €</b>
La Maison des Canadiens	Animation du 6 juin 2022	<b>250 €</b>
<b>SPORT</b>		
Douvres Basket Cœur de Nacre	Projets sportifs 2022	<b>10 000 €</b>
Côte de Nacre Rugby Club	Projets Cap 2024	<b>5 000 €</b>
D DAY Diving	Projet 2022 – achat matériel technique	<b>2 000 €</b>
La Bernièraise	Course nautique annuelle	<b>1 500 €</b>

Académie d'escrime de Langrune	Participation aux compétitions nationales et internationales	1 200 €
Côte de Nacre Cyclo	Matinée sportive de l'intercom 2022	1 200 €
Basly Moto Club	Championnats de France 2022 finale	1 200 €
Office courseullais des sports	Section gymnastique acrobatique	1 000 €
Courseulles Handball	Aide à la professionnalisation de l'association	1 000 €
Les foulées gourmandes	Course à pied festive et gastronomique	1 000 €
Club de tir St Aubin-sur-mer	Investissements école de tir	500 €
Association Translutine	29 <sup>ème</sup> édition course à pied Luc-sur-mer	500 €
<b>DIVERS</b>		
Amicale du personnel Cœur de Nacre	Activités et projets 2022	3 000 €

#### 4.8 Adhésions / cotisations 2022

Mme PHILIPPEAUX rappelle que la Communauté de Communes participe et adhère à divers organismes compte tenu de ses compétences et de manière à favoriser la conduite de l'action publique locale.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- CONFIRME les adhésions et cotisations aux organismes et associations présentés ci-dessous.**

**APPROUVE le versement des cotisations et participations correspondantes :**

Organisme	Objet	Participation 2022
<b>ADHESIONS INSTITUTIONNELLES</b>		
Pôle métropolitain Caen Normandie	Coopération intercommunale, SCOT, PCAET	56 339,40 €
CREAN	Valorisation des projets soutenus par les fonds européens	500,00 €
Aucame	Agence d'urbanisme Caen Métropole	36 137,00 €
UAMC – Maires Calvados	Amicale des Maires	1 468,04 €
IngéEAU Calvados	Assistance aux collectivités domaine de l'eau	4 543,50 €
SMICO	Délégation à la protection des données (RGPD)	2 160,00 €
<b>ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE</b>		
Biomasse Normandie	Adhésion 2022 – maîtrise énergétique et gestion des déchets	120,00 €
SDEC Energie	Cadastre solaire (Soleil 14)	2 800,00 €
	Groupement d'achat énergie	75,00 €
	Forfait panneaux photovoltaïques Aquanacre et Pôle social et solidaire	3 424,75 €
FREDON Basse-Normandie	Lutte contre le frelon asiatique	965,00 €
AIRE Environnement	Mise à disposition 2 ruches Aquanacre	500,00 €
<b>SOLIDARITE – INSERTION</b>		
Mission Locale	Accompagnement jeunes 16/25 ans	32 091,00 €
Initiative Calvados	Aide à la création / reprise d'entreprises	7 176,00 €
Association ANCRE	Accompagnement cadres en recherche d'emploi	1 000,00 €

#### 4.9 Attributions de compensation aux Communes à compter de 2022

Mme PHILIPPEAUX indique que dans le cadre de l'évolution des statuts de Cœur de Nacre, il était nécessaire de déterminer le coût net des charges transférées et ainsi modifier l'attribution de compensation versée aux Communes membres.

Conformément à la réglementation en vigueur, les travaux menés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont permis l'élaboration d'un rapport approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Celui-ci détaille les charges liées à l'élaboration des documents d'urbanisme et à l'instruction des demandes d'autorisation transférées à la Communauté de Communes Cœur de Nacre.



Le rapport de la CLECT a été transmis à la Communauté de Communes, ainsi qu'à l'ensemble des Communes membres de Cœur de Nacre. Il a ainsi été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux comme l'exigent les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 5211-5).

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE les nouveaux montants des attributions de compensation versées aux Communes applicables à compter du 1er janvier 2022, tel que présenté :**

	Attribution de compensation (AC) en vigueur	Compétence urbanisme	Instruction droit des sols	Nouvelle AC proposée à compter 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Anisy	27 783 €	2 060 €	3 246 €	22 477 €
Basly	6 430 €	3 001 €	4 727 €	-1 298 €
Bernières-sur-mer	45 071 €	8 774 €	13 822 €	22 475 €
Colomby-Anguerny	5 562 €	3 096 €	4 877 €	-2 411 €
Courseulles-sur-mer	1 582 915 €	19 697 €	31 031 €	1 532 187 €
Cresserons	62 663 €	3 185 €	5 018 €	54 460 €
Douvres-la-Délivrande	584 744 €	14 237 €	22 429 €	548 078 €
Langrune-sur-mer	49 036 €	6 493 €	10 230 €	32 313 €
Luc-sur-mer	- 6 692 €	10 815 €	17 038 €	-34 545 €
Plumetot	46 820 €	603 €	951 €	45 266 €
Reviers	2 972 €	1 614 €	2 543 €	-1 185 €
Saint-Aubin-sur-mer	174 203 €	8 752 €	13 788 €	151 663 €
<b>TOTAL net</b>	<b>2 581 507 €</b>	<b>82 327 €</b>	<b>129 700 €</b>	<b>2 369 480 €</b>

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

#### 4.10 Fonds de concours aux Communes 2022

Conformément au règlement adopté par délibération du Conseil communautaire, les fonds de concours peuvent être versés par la Communauté de Communes pour la réalisation ou l'aménagement d'équipements par ses Communes membres.

L'objectif est de cibler l'aide financière en faveur des projets structurants, présentant un intérêt intercommunal manifeste ou conforme aux orientations fixées dans le projet de territoire de Cœur de Nacre.

Le fonds de concours peut atteindre 25 % du coût du projet plafonné à 200 000 € HT, soit une subvention maximale de 50 000 €.

Il est rappelé que l'enveloppe des fonds de concours est définie chaque année dans le cadre du budget communautaire, en fonction des priorités de la collectivité et de ses capacités d'investissement.

Les demandes formulées par les Communes ont été étudiées en commission des finances. La synthèse des projets est présentée dans le tableau annexé à la présente note.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE l'attribution des fonds de concours 2022, tel qu'indiqué :**

Commune	Projet	Fonds de concours
Anisy	Rénovation / extension de l'école (Tranche 1)	25 000 €
Colomby-Anguerny	Extension de l'école (Tranche 1)	25 000 €
Bernières-sur-mer	Aménagement abords du marais du Platon	25 000 €
Courseulles-sur-mer	Aménagement de l'espace labellisé France Services	50 000 €

Douvres-la-Délivrande	Aménagement entrée de ville - Rue du bout Varin	50 000 €
Luc-sur-mer	Aménagement entrée de ville - Rue du bout Varin	50 000 €
Langrune-sur-mer	Aménagement du parc des Chasses (Tranche 2) :	25 000 €
Saint-Aubin-sur-mer	Réalisation d'une rampe d'accès PMR sur la digue	10 000 €

**M. PAILLETTE** demande quelle est la différence entre *Point Info 14* et *Espace France Services* concernant la demande de fonds de concours de Courseulles-sur-mer.

**Mme PHILIPPEAUX** indique que les *Points info 14* répondent aux mêmes attendus du cahier des charges des *Espaces France services*. Le *Point info 14* à Courseulles-sur-mer est labellisé *Espace France services*. Il s'agit de mettre en place des lieux de services facilitant et regroupant les démarches administratives des usagers.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 5 – COLLECTE DES DECHETS

### 5.1 Gestion des déchèteries : marché de prestations de services et travaux de mise aux normes

M. DELAHAYE rappelle que la gestion des trois déchèteries de Cœur de Nacre est actuellement confiée à VEOLIA, dans le cadre d'un marché de prestations de services comprenant la gestion des hauts de quais (accueil / gardiennage), le transport et le traitement des déchets. Le terme du marché est le 31 décembre 2022.

Aussi, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet ANTEA afin d'optimiser l'organisation du service et de préparer le renouvellement du marché.

Un rapport d'étape a été remis comprenant :

- **Un état des lieux des sites**, précisant notamment les travaux d'entretien et de sécurité nécessitant une prestation préalable de maîtrise d'œuvre :
  - o Mise en œuvre de dispositif anti-chute,
  - o Mise en œuvre d'une signalétique,
  - o Respect de la réglementation liée à la défense incendie,
  - o Déploiement d'une solution de contrôle d'accès pour améliorer le flux aux entrées de site,
  - o Entretien général du site (réfection des quais, curage des réseaux, changement des cuves à huiles usagées...).
- **Des propositions d'évolution pour la gestion des sites**, qui se traduisent par :
  - o Une optimisation des horaires d'ouvertures / horaires de gardiennage et une harmonisation d'ouverture les samedis,
  - o Une gestion du haut de quai en régie,
  - o Un traitement des accès des professionnels renforcé,
    - o Accès des professionnels / véhicules utilitaires (CESU) uniquement en déchèterie de Courseulles-sur-mer,
    - o Harmonisation des tarifs avec les déchèteries privées et les collectivités voisines (Caen La Mer notamment),
  - o L'allotissement du marché de prestations en trois lots :
    - o Transport et traitement des déchets verts,
    - o Transport et traitement des déchets diffus et spéciaux (DDS),
    - o Transport et traitement de tous les autres flux.

Ces pistes d'optimisation ont recueilli l'avis favorable du Bureau communautaire et de la commission gestion et prévention des déchets.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à :**

- **sélectionner un maître d'œuvre pour les travaux d'entretien et de mise aux normes des déchèteries pour un budget prévisionnel de 10 000 € HT ;**
- **lancer les consultations pour sélectionner les entreprises mieux-disantes pour l'exécution des travaux.**

- **APPROUVE :**

- **les propositions d'évolution du service des déchèteries telles que présentées ;**
- **le lancement d'une procédure de mise en concurrence prévue au code de la commande publique pour le marché de gestion des déchèteries à compter de 2023.**

## **6 – DEFENSE CONTRE LA MER**

### 6.1 Marché de travaux : entretien des ouvrages de protection contre la mer

M. Nicolas DELAHAYE, Vice-Président en charge de la gestion des risques précise qu'afin d'exercer la compétence relative aux risques littoraux, la Communauté de Communes sollicite un prestataire technique pour l'entretien de ses ouvrages de défense contre la mer.

Au terme du marché public actuel, il convient de relancer une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner un prestataire pour une nouvelle période de 4 ans, à compter de 2022.

Conformément au code de la commande publique et notamment son article L.2125-1, il s'agit d'un accord cadre à bons de commande. Le montant annuel est estimé au minimum à 50 000 € HT et au maximum à 300 000 € HT.

Le programme de travaux est défini chaque année en fonction des priorités techniques et des crédits budgétaires disponibles.

L'objectif de cette prestation est de permettre la réalisation d'opérations d'entretien des ouvrages et d'intervenir rapidement en cas de dégradations soudaines dues aux intempéries.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande avec l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante, conformément aux dispositions du code de la commande publique et après avis de la Commission d'appel d'offres.**

## **7 – POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE**

### 7.1 Construction d'un toboggan au centre aquatique Aquanacre : plan de financement

Mme PHILIPPEAUX rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Nacre a programmé l'aménagement d'un toboggan au centre aquatique Aquanacre, situé 1 allée du temps libre à Douvres-la-Délivrande. Il constituera un facteur d'attractivité supplémentaire pour l'équipement qui fêtera ses 10 ans cette année.

Le projet consiste en une construction tubulaire de 70 ml à circulation d'eau intégrant des jeux de lumière (sections translucides, anneaux colorés...).

En lien avec le cabinet d'architecture APMA, maître d'œuvre du projet, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a du relancer l'appel d'offres pour les travaux à l'issue d'une première mise en concurrence infructueuse.

Le budget prévisionnel de la construction du toboggan s'élève à 600 000 € HT. Ce projet bénéficie du soutien financier de l'Etat au titre de la DETR et de la Région Normandie au titre du contrat de territoire et de l'Union Européenne au titre du programme LEADER. En outre, compte tenu des engagements d'investissement pris lors de la passation du contrat de délégation, l'exploitant du centre aquatique *Récréa* apportera une contribution d'un montant de 50 000 €.

L'autofinancement de Cœur de Nacre s'élève à 40 % du coût des travaux.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- CONFIRME la réalisation des travaux de construction d'un toboggan au centre aquatique communautaire Aquanacre à Douvres-la-Délivrande ; SOLLICITE, au taux le plus élevé, le soutien financier de :**

- **L'Union Européenne au titre du programme LEADER,**
- **L'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),**
- **La Région Normandie, au titre du contrat de territoire.**

**- PRECISE que la société RECREA, exploitant d'Aquanacre contribuera à ce projet à hauteur de 50 000 € au titre des investissements prévus au contrat de délégation de service public ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

### 7.2 Aménagement des abords du centre culturel : demande de subvention

La Communauté de Communes Cœur de Nacre a confié une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études *Mosaic Aménagement*, afin d'aménager les espaces publics aux abords du centre culturel, sis 3 Allée du temps libre à Douvres-la-Délivrande.

L'objectif est d'offrir un espace végétalisé, convivial et sécurisé en lien avec le parking du Centre aquatique Aquanacre.

Les travaux intègrent notamment :

- l'aménagement du parvis permettant l'organisation de spectacles « hors les murs »,
- le traitement paysager dans la limite nord / ouest pour mieux intégrer le site dans son environnement,
- l'aménagement du parking à l'arrière du centre culturel destiné au personnel de l'équipement,
- la modification des réseaux et dessertes.

Le budget prévisionnel total s'élève à 464 000 € HT.

Cœur de Nacre a déjà sollicité le soutien financier de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental.

Il est proposé de répondre à l'appel à projets au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) concernant l'aménagement d'espaces publics.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- SOLLICITE le soutien financier de l'Union Européenne, au titre du programme FEDER, au taux le plus élevé, dans le cadre de l'aménagement de l'espace public aux abords du Centre culturel C<sup>3</sup>Le Cube à Douvres-la-Délivrande ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

### 7.3 Marché de transport scolaire 2022-2026

Mme PHILIPPEAUX rappelle que le marché de transport des élèves du territoire de Cœur de Nacre a pour objet :

- Le transport à destination du centre aquatique Aquanacre situé 1 Allée du temps libre à Douvres-la-Délivrande,
- Le transport d'élèves dans le cadre d'événements intercommunaux et au sein du territoire de Cœur de Nacre.

Le marché public actuel, attribué à la société *KEOLIS* depuis quatre ans, arrive à échéance le 7 juillet 2022.

Il est donc nécessaire d'établir un nouveau marché selon une procédure adaptée conformément au code de la commande publique (Accord cadre à bons de commande). Il sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum. Le nouveau marché prendra effet à compter du 3 septembre 2022.

Le budget prévisionnel annuel du transport à destination d'Aquanacre s'élève à 25 000 € TTC.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE la passation d'un accord cadre pour le transport scolaire au centre aquatique Aquanacre ou dans le cadre de manifestations communautaires ; AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec l'entreprise mieux-disante au terme de la procédure de mise en concurrence prévue au code de la commande publique et après avis de la commission d'appel d'offres.**

## 8 – ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 8.1 Convention de partenariat avec le CPIE Vallée de l'Orne (2022-2024)

Il est proposé de renouveler le partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Vallée de l'Orne (CPIE) pour la période 2022-2024.

L'objectif est de développer des actions permettant de contribuer à la qualité environnementale du territoire.

Un programme d'actions est proposé chaque année et approuvé par la collectivité.

Au titre de l'année 2022, les actions proposées concernent :

- Action 1 : Opération « Rivage Propre » et « fleuves propres » sur le territoire,
- Action 2 : Programme « Pêche à pied récréative - Côtes du Calvados »,
- Action 3 : Sensibilisation des publics sur les thématiques environnement,
- Action 4 : Observatoire Batracho-Herpétologique Normand (OBHEN),
- Action 5 : Organisation d'une manifestation conviviale sur le thème du développement durable.

Le budget prévisionnel 2022 s'élève à 15 000 € sur la base du bilan / programme annexé à la présente note. La participation définitive de Cœur de Nacre s'établira en fonction des actions effectivement réalisées.

**M. PAILLETTE** ne prend pas part au vote.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le partenariat avec le CPIE Vallée de l'Orne pour la période 2022-2024, tel que présenté ainsi que le versement de la contribution financière nécessaire à la réalisation des actions ; AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec le CPIE.**

### 8.2 Aire de grand passage pour les gens du voyage : fonctionnement 2022

Tarifs :

M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des solidarités rappelle qu'en application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Cœur de Nacre dispose d'une aire de grand passage située à Basly sur la parcelle cadastrée ZH n°15 d'une superficie de 3 ha. Elle est ouverte durant la période estivale en fonction de l'arrivée des groupes.

Partenariat SOLIHA : gestion aire de grand passage

La Communauté de Communes souhaite renouveler cette année le partenariat avec l'association SOLIHA *Territoire en Normandie* pour assurer la gestion de l'aire de grand passage d'accueil des gens du voyage.

Le prestataire assure notamment une mission d'accueil, d'information et de médiation : il gère les arrivées et départs des groupes, veille à la propreté du site et au respect des équipements par les occupants.

En lien avec la collectivité, il participe au recouvrement des redevances auprès des occupants.

**M. BERTY** et **Mme MACKOWIAK** ne prennent pas part au vote.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- FIXE le montant de la redevance à 7 € par caravane et par semaine, pour l'occupation de l'aire de grand passage d'accueil des gens du voyage à partir de 2022 ; AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis présenté par l'association SOLIHA Territoire en Normandie au prix prévisionnel de 5 000 € HT pour assurer la gestion de l'aire.**

## 9 – URBANISME

### 9.1 Modification n°1 Plan Local d'Urbanisme de Bernières-sur-mer

Mme PHILIPPEAUX expose que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de communes Cœur de Nacre est compétente en matière « *d'étude, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale* ».

La Commune de Bernières-sur-mer sollicite la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant pour objet :

- l'homogénéisation des règles de stationnement qui, à ce jour, sont spécifiques à chaque zone, en s'inspirant pour ce faire des dispositions de la zone UC,
- le prolongement de la protection d'un mur en pierre en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- le déplacement d'un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un cimetière,
- la création d'un nouvel emplacement réservé pour la réalisation d'un parc urbain paysager,
- la suppression, puis la relocalisation, d'un talus mal positionné sur le règlement graphique,
- la modification des deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) créées à l'occasion de la révision générale du PLU en 2019.

Au vu des évolutions et ajustements projetés, la procédure aujourd'hui envisagée s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire une modification soumise à enquête publique.

#### Récapitulatif des modifications apportées et des pièces modifiées

Le rapport de présentation de la modification n°1 est annexé au dossier de P.L.U.

Le règlement écrit modifié se substitue au règlement du dossier du PLU opposable.

Le règlement graphique modifié se substitue au règlement graphique du dossier du PLU opposable.

Le document des OAP modifié se substitue au document du dossier du PLU opposable.

PIECE	OBJET
Règlement écrit	Zone UA, UB, UC et AUc, article 12
Règlement graphique	Matérialisation d'un mur à préserver en application de l'article L.151-19 du CU Déplacement de l'emplacement réservé n°12 destiné à la réalisation d'un cimetière Création d'un nouvel emplacement réservé (n°20) destiné à la réalisation d'un parc urbain
OAP	Modification de l'OAP « Coeur de bourg » et de l'OAP « extension urbaine »

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- DECIDE : D'ENGAGER une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bernières-sur-mer ; AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération ; DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget ; Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.**

## **10 – INFORMATIONS DIVERSES**

#### Dates prévisionnelles des prochains Conseils communautaires

Judi 19 mai 18h30

Mardi 28 juin 18h30

La séance est levée à 20h20

La Présidente de séance,  
Anne-Marie PHILIPPEAUX



La secrétaire de séance  
Elise MACKOWIAK

